

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 139-2017
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.372

Déposée le: 08.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Kohli (Bern, PBD)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Graf (Interlaken, PS)
Flück (Brienz, PLR)
Boss (Saxeten, Les Verts)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Schwarz (Adelboden, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Moins de bureaucratie et conditions équitables grâce à un prélèvement forfaitaire des taxes d'hébergement pour les plateformes d'hébergement renommées comme Airbnb

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment, il pourrait adapter les lois en vigueur pour permettre aux plateformes d'hébergement, comme Airbnb, de prélever une taxe d'hébergement forfaitaire et de s'en acquitter auprès du canton et des communes.

Développement :

Avec Airbnb, l'économie du partage a désormais fait son entrée dans le secteur de l'hébergement. Il ne s'agit cependant pas toujours à proprement parler de « partage » dans le cas d'Airbnb. En effet, derrière cette plateforme se trouvent aussi des prestataires commerciaux qui offrent une prestation sur commande mais ne partagent pas de ressources au sens propre. Plus de 1600 hôtes actifs ont déjà été enregistrés dans le canton de Berne. Sur la seule an-

née 2016, plus de 75 000 nuitées ont été recensées dans le canton, avec une forte tendance à la hausse.

Ces plateformes d'hébergement renommées représentent d'une part une opportunité de remplir les lits froids dans les régions touristiques. Mais elles peuvent d'autre part aggraver la pénurie de logements dans les villes. Indépendamment de cela, il faut veiller à ce que les différents prestataires d'hébergement soient sur un pied d'égalité en ce qui concerne les taxes qui doivent être versées. Dans le canton de Berne, trois taxes sont affectées à la promotion du tourisme : la taxe d'hébergement, la taxe de séjour et la taxe pour la promotion du tourisme. La taxe de séjour et la taxe pour la promotion du tourisme sont des taxes communales. On reverse 90 pour cent de la taxe d'hébergement cantonale aux destinations pour une meilleure promotion sur les marchés nationaux et internationaux. Les logeurs et logeuses (hôtels, pensions, terrains de camping, cabanes du Club alpin, maisons des Amis de la Nature, etc.) sont assujettis à cette taxe. Désormais, avec Airbnb, beaucoup de nouveaux prestataires privés et commerciaux arrivent sur le marché. Faute d'expérience, il pourrait s'avérer compliqué d'indemniser de ces taxes les particuliers qui partagent leur logement. Des recettes dont les régions pourraient bénéficier échappent ainsi aux pouvoirs publics. Les villes de Paris et de Chamonix ont pris conscience de cette problématique : là, les taxes sont perçues sous forme de forfait et transmises aux autorités par Airbnb. Ce système est déjà en place dans 19 villes, et bientôt, 31 autres villes devraient l'utiliser à leur tour. Ainsi, depuis 2014, Airbnb a pu remettre aux autorités plus de 175 millions de taxes d'hébergement, de séjour et de taxes touristiques dans le monde.

Une telle simplification de l'encaissement et de la transmission de la taxe d'hébergement devrait aussi être possible dans le canton de Berne. Une simplification des taxes va dans le sens des hôtes et des hôtesse ainsi que des voyageurs et voyageuses, établit des conditions équitables entre les différents prestataires et pourrait servir d'exemple pour d'autres cantons.

Destinataire

- Grand Conseil